

ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2013

Sont présents:

MM.CULOT François, Bourgmestre-Président ;
THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN
Jean, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS
ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie,
MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, et RONGVAUX
Bernard, Conseillers ;
Assistés de Léopold BALTUS, Secrétaire communal.

Sont absents et excusés:

MM. GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, CLAUDOT Alain et GAVROY Christophe,
Conseillers ;

A) Séance Publique

**OBJET A14) SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL (SSC) – ADOPTION
DÉFINITIVE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses
modifications ultérieures ;

Vu les articles 16 à 18 bis du CWATUP relatifs au Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article 4 du CWATUP relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et
aux consultations ;

Vu sa délibération – en date du 28 février 2008 – approuvant le cahier des charges pour la
désignation d'un auteur de projet pour élaborer un schéma de structure communal sur l'entité
de VIRTON ;

Vu sa délibération – en date du 20 juin 2008 – désignant le bureau SA AGORA, rue
Montagne aux Angés, 26 à 1081 KOEKELBERG, avec pour sous-traitant l'Institut
d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles, comme

auteur de projet dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de structure communal pour Virton, ce conformément au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 28 février 2008, pour un montant forfaitaire de 74.404,00€ TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal – en date du 1er août 2008 – décidant de notifier le marché au Bureau Agora, préqualifié, fixant au 1er septembre 2008 le début de mission du Bureau Agora et invitant celui-ci à déposer un cautionnement de 61.494,00€ HTVA, soit 3.075,00€ ;

Vu le certificat de cautionnement d'un montant de 3.080,00€ établi par la caisse des dépôts et consignations réf N° 12/129416, en date du 27/08/2008 ;

Vu la délibération du Collège communal – en date du 18 septembre 2009 – approuvant le dossier phase I du Schéma de Structure Communal, à savoir l'analyse de la situation existante et invitant l'auteur de projet à poursuivre sa mission, à savoir l'élaboration des options et des objectifs faisant partie de la phase II de sa mission ;

Vu le courrier en date du 09 août 2011, de Monsieur Xavier DEBUE, de la Direction Générale Opérationnelle, nous transmettant une copie de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 octroyant à la Commune une subvention d'un montant de 59.523,20 € pour l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Considérant que l'entrée du Schéma de Structure doit intervenir dans un délai maximum de cinq ans à dater de l'arrêté dont question ci-dessus ;

Considérant qu'un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution des documents est constitué ;

Vu l'ensemble des rapports des comités de suivi ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur à savoir :

- Analyse de la situation existante ;
- Options et mesure d'aménagement ;
 - Objectifs et options de développement ;
 - Schéma des orientations territoriales ;
 - Programmation de la mise en œuvre des ZACC
 - Mesures et moyens de mise en œuvre ;
 - Évaluation environnementale ;
 - Synthèse : analyse par village ;
 - Résumé non technique.

Vu les 17 cartes relatives à la situation existante ;

Vu la carte n° 18 relative aux mesures d'aménagement et schéma de circulation ;

Vu la carte n° 19 relative aux orientations territoriales ;

Vu la carte n° 20 étant la synthèse du schéma de structure ;

Vu les procès-verbaux des différents comités d'accompagnants ;

Vu sa délibération, en date du 18 mai 2012, décidant de l'adoption provisoire du schéma de structure – sur base des cartes et documents listés ci-dessus – et chargeant le Collège communal de soumettre le projet de schéma de structure communal à l'enquête publique ainsi qu'à l'avis du fonctionnaire délégué ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 25 mai 2012, décidant de publier l'annonce publique concernant l'adoption provisoire du schéma de structure communal dans 3 quotidiens d'expression française ainsi que le journal publicitaire « *Publivire* » et d'afficher celles-ci aux endroits habituels sur le grand Virton ;

Vu l'avis d'enquête publique ;

Considérant qu'une réunion publique d'information a été organisée le mardi 12 juin 2012, à 20 heures, au Centre culturel et sportif de VIRTON ;

Attendu que l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2012, à 10 heures, à donner lieu à l'introduction de 13 lettres au courrier individuelles ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique sur l'adoption provisoire du Schéma de Structure Communal par le Conseil communal du 18 mai 2012 ;

Vu l'avis émis par le fonctionnaire délégué, en date du 29 juin 2012, sous les références « F0510/85045/FHC/2010.20/SSC/JS/JS », libellé comme suit « ... Il s'agit d'un document de qualité dont les options retenues sont bien adaptées aux caractéristiques de la commune telles que mis en évidence dans la situation existante. À chaque option correspond des objectifs particuliers et des actions précises. »... « J'invite l'autorité communale à corriger toutes les incohérences relevées avant d'adopter définitivement le schéma de structure. ... » ;

Attendu que le projet de schéma de structure communal ainsi que les réclamations et observations ont été soumis à l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable et de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en exécution de l'article 17, § 2, du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05 octobre 2012 ;

Vu le courrier, en date du 24 octobre 2012, du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, lequel nous informe que le CWEDD se trouve – vu sa charge de travail – dans l'incapacité de remettre un avis et nous retourne, dès lors, les dossiers transmis ;

Vu l'avis émis par la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en séance du 13 novembre 2012, transmis au Collège communal par son président, Pierre SCHARFF, en date du 21 novembre 2012 ;

Attendu que l'ensemble des remarques formulé par la population et par les services consultés ont été inventoriés, que chacune d'elles a été examinée et que certaines ont justifié d'apporter

de légères modifications aux documents du projet de schéma de structure communal tel que consigné dans la déclaration environnementale annexée à la présente décision ;

Vu les documents du schéma de structure communal modifiés, conformément à la déclaration environnementale susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 6 mai 2013, laquelle invite l'auteur de projet à intégrer ses réflexions dans le schéma de structure communal avant adoption définitive et à établir la déclaration environnementale pour le 31 mai 2013 afin de soumettre ce dossier au Conseil communal du mois de juin 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 15 juin 2013, par laquelle le Collège communal a décidé d'approuver la déclaration environnementale et les documents modifiés du schéma de structure communal et de soumettre le schéma de structure communal, accompagné de la déclaration environnementale, à l'adoption définitive du Conseil communal ;

Considérant qu'en ses pages 8 à 12, la déclaration environnementale reprend dans un tableau la synthèse des modifications apportées au schéma de structure communal suite aux remarques formulées par la population, la CCATM, le CWEDD ainsi qu'elle analyse l'incidence environnementale de chacune de ces modifications ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** d'adopter définitivement le projet de Schéma de Structure Communal, version finale – juin 2013 – accompagné de la déclaration environnementale approuvée par le Collège communal en séance du 20 juin 2013.
- **ARTICLE 2 :** de transmettre le Schéma de Structure Communal, accompagné de la déclaration environnementale et du dossier d'instruction au Gouvernement aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit d'annulation.


Par le Conseil :

s)Le Secrétaire,
L.BALTUS

s)Le Président,
F.CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,
LE SECRETAIRE COMMUNAL
FAISANT FONCTION
ARTICLE 50 L.C.
MARTHE MODAVE


25 -07- 2013




François CULOT